



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2025-867
Date : 20 OCT. 2025

Mis en ligne le :

20 OCT. 2025

Objet : Interdiction de stationner et circuler

Lieu : Place de l'Hôtel de Ville

Date : 11 novembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation Place de l'Hôtel de Ville, le 11 novembre 2025 pour les besoins de l'organisation de la commémoration ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour permettre le bon déroulement de la commémoration de l'armistice de 1918, mettant fin à la 1^{ère} guerre mondiale, la place de l'Hôtel de Ville sera interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules municipaux, prestataires autorisés et ceux de l'association "Liberty Vehicle Group", le mardi 11 novembre 2025, de 9h30 à 14h.

Article 2

La Police Municipale assurera la fermeture physique de la traverse de l'hôtel de Ville, le 11 novembre 2025, de 9h30 à 14h, en positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière adéquate et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

